

**ARRETE  
D'INTERDICTION D'UTILISATION  
DU TERRAIN DE FOOTBALL  
DU SAINT VINCENT**

**Arrêté n° 2024-030**

Nous, Olivier LEPRETRE, Premier-Adjoint de la commune de Maule

Vu les articles L 131.2, et L 131.7 du Code des Communes,  
Considérant qu'il importe de prévenir par des précautions convenables tout accident,  
Considérant que les conditions climatiques de ces derniers jours ont rendu le terrain impraticable

Vu l'état du terrain,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Il est interdit, **LE SAMEDI 27 JANVIER 2024 ET LE DIMANCHE 28 JANVIER 2024**, de jouer sur les terrains de football du Saint-Vincent

**ARTICLE 2** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de Saint Germain-en-Laye,
- Monsieur CACHIA et Monsieur François LEGUERRIER (gardien Radet)
  
- DISTRICT DE FOOTBALL DES YVELINES  
41, Avenue des 3 Peuples – Bâtiment D  
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX  
FAX – 01 80 92 80 31

- **Match et entraînement du week end du 27 et 28 janvier 2024**

Pour toutes les équipes

- 1 exemplaire aux Services Technique Municipaux
- 1 exemplaire aux gardiens
- 1 exemplaire sera conservé en archives Mairie

Le 26 janvier 2024



  
Olivier LEPRETRE  
Pour le Maire par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Maire Adjoint